

# Salle et gîte de BONCOURT

## Règlement Intérieur

Sente Sainte Geneviève

### 1) Clés

- a) L'utilisateur prendra les clés sur rendez-vous le samedi matin. Dans le cas de réception dès le samedi midi, les clés de la salle pourront être remises le vendredi après-midi sur rendez-vous, cependant celles-ci seront récupérées à **18h** et redonnées le samedi matin afin d'éviter tout débordement.
- b) A l'issue de la location, un état des lieux avec restitution des clés sera établi.

### 2) Tarif

- a) Cautions :  
**Un chèque de caution de 1000 € à l'ordre du Trésor public sera à verser au moment de la réservation ; il sera restitué dans un délai de 10 jours, déduction faite des frais éventuels (dégâts matériel ou non-respect des conditions particulières). Un chèque de 300€ (caution ménage) à l'ordre du Trésor public sera à verser au moment de la réservation ; il sera restitué lors de l'état des lieux sortant, si la salle est correctement remise en état.**
- b) Cuisine : dans tous les cas, l'accès à la cuisine sera autorisé.
- c) Location : (à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public). L'état des lieux et le règlement seront donnés en annexe du contrat et devront être signés.
- d) Un acompte de 30 % est demandé à la réservation avant et **le solde devra être réglé 30 jours avant l'arrivée**. Si le solde n'est pas perçu dans les délais la réservation sera annulée.
  - En cas d'annulation, et sauf cas de force majeure, la commune devra en être avertie 30 jours au moins avant le jour de la location par lettre recommandée ; à défaut de cette formalité, le prix de la location sera dû en totalité.
  - La commune ne saurait être tenue à aucun dédommagement (hormis le remboursement des sommes versées dans le cas où la salle ne pourrait être disponible pour quelque raison que ce soit).

### 3) Assurance

Les locaux sont placés sous la responsabilité des locataires entre le moment où il leur est remis les clés et le moment de la restitution des clés.

**Une attestation signée, délivrée par l'assureur de l'utilisateur devra être fournie au moment de la signature du contrat. A défaut, les clés ne seront pas remises.**

Elle devra indiquer le détail des garanties couvertes (responsabilité civile, incendie, dégradations...).

### 4) Conditions particulières

#### a) Sécurité :

Par mesure de sécurité, la salle est homologuée pour **120 personnes**.

En application du décret n° 92.478 du 29.05.92, **il est interdit de fumer dans la salle et ses annexes.**

**ATTENTION ! LA COURSIVE DU GITE EST UN LIEU DE PASSAGE, AUCUN RASSEMBLEMENT NI JEU NE DOIT S'Y TENIR !**

Le stockage des chaises, tables et autres objets est interdit devant les fenêtres, issues de secours, extincteurs et convecteurs.

**ATTENTION ! LES PORTES DE LA SALLE SONT DES ISSUES DE SECOURS : ELLES NE DOIVENT ETRE OUVERTES UNIQUEMENT QU'EN CAS DE DANGER IMMEDIAT ! LA PORTE D'ACCES A LA SALLE NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE BLOQUEE OU MAINTENUE OUVERTE. LES BARNUMS SONT AUTORISES UNIQUEMENT POUR LES MARIAGES , sur autorisation de monsieur le maire, le long de la salle des fêtes et non sur les pelouses. Ne rien prévoir d'installer sur la zone d'épandage.**

- c) **Bruit** : **ATTENTION ! L'UTILISATEUR S'ENGAGE A RESPECTER LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 05/11/13 ANNEXE AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR. Un dispositif coupe la sono en cas d'ouverture des portes fenêtres et fenêtres de la salle.**

Toute sonorisation ne sera autorisée que le jour de la location aux heures prévues par le contrat. Toute sonorisation extérieure est strictement interdite.

Toute entrave au bon fonctionnement du limiteur sonore engage totalement la responsabilité du locataire.

#### c) Matériel - mobilier :

Sont disponibles : 30 tables, 120 chaises et 3 chariots pour stockage des tables en ce qui concerne la salle. **ATTENTION ! IL EST INTERDIT DE SORTIR LES CHAISES ET LES TABLES DE LA SALLE A L'EXTERIEUR !**

Lors du rangement, l'utilisateur veillera à stocker 10 tables maximum par chariot.

Le matériel de cuisine ou le mobilier manquant et/ou dégradé de la salle communale et/ou du gîte sera remplacé et vous sera facturé au prix du neuf et sera déduit du montant de la caution.

**d) Chauffage - Eclairage :**

- Aucun aménagement électrique annexe ne sera toléré sans autorisation écrite de la Mairie.
- Concernant la salle, les seules prises électriques utilisables, hormis celles de la cuisine, sont celles situées au fond à droite de la salle dans un boîtier spécial. **Attention ! L'éclairage du parking n'est pas de l'éclairage public ! Ainsi veillez à l'éteindre après utilisation.**

**e) Nettoyage :**

Tous les locaux (salle, cuisine, sanitaires et chambres) devront être rendus en parfait état de propreté. Le nettoyage sera assuré par l'utilisateur qui se conformera aux indications ci-après :

- **cuisine** : Mobilier inox : ne pas utiliser de produits abrasifs ; vérifier la fermeture des robinets
- **parquet** : Utiliser exclusivement le balai; **IL NE DOIT PAS ETRE LAVÉ À L'EAU**
- **ordures** : QUATRE conteneurs sont à votre disposition à l'extérieur de la salle côté cuisine ; 1 VERT pour les verres ; 1 JAUNE pour plastiques, cartons ; 2 MARRON pour le tout venant.
- **tables** : **ELLES DOIVENT ÊTRE LAVÉES ET ESSUYÉES.**
- **chambres** : Disposer draps, taies d'oreillers et housses de couettes au pied du lit. Laver les sanitaires, accessoires de toilettes (tablettes, robinetterie et carrelage.) si besoin puis balayer le sol **et vider les poubelles dans les containers au rez de chaussée.**

**f) Décoration et ornements :**

Aucun changement ne pourra être apporté à l'aménagement de la salle ou des chambres.

Toute décoration et pose de panneaux, affiches, etc. devra faire l'objet d'une autorisation du représentant de la commune.

Ces décorations ainsi que tous autres ornements devront être fixés de manière à ne pas dégrader les murs de la salle ainsi que les faux plafonds. **Ne pas utiliser de punaises, la Patafix blanche est tolérée. Les plaques du faux plafond déplacées ou détériorées seront remplacées aux frais du locataire, par déduction de la caution.**

Le balisage privé placé en ville pour signaler une manifestation devra être enlevé par les organisateurs ; à défaut, il sera retiré par l'employé communal et les frais seront déduits de la caution (50€).

**g) Parking :**

Tous les véhicules (deux ou quatre roues) devront être remisés sur le parking prévu à cet effet.

Une tolérance sera accordée pour la livraison des objets lourds ou encombrants, mais aucun véhicule ne pourra stationner en dehors du parking; l'accès des véhicules de plus de 3,5 t est interdit en dehors du parking.

Par ailleurs, par mesure de sécurité, **il est formellement interdit de stationner sur les allées de desserte de la salle ainsi que sur la voie d'accès. Les camping cars, caravanes, tentes, sont strictement interdits.**

**h) Extérieurs :** Prenez soin des plantations. **Ne circulez pas en voiture sur les pelouses. ATTENTION ! L'USAGE DES AUTORADIOS, AMPLIS, KLAXONES EST INTERDIT. TOUT JEU EXTERIEUR NE DOIT PAS ENTRAÎNER DE NUISANCES SONORES POUR LE VOISINAGE.**

**i) Enfants :** Ne négligez pas leur surveillance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. **Il est strictement interdit de jouer derrière les bâtiments, ainsi que sur la coursive du gîte.**

## 5) Divers

a) Les représentants de la commune (Mr Delanoé 02 37 41 97 39 ou 06 16 75 01 61, ...) auront le droit de pénétrer à tout moment dans la salle et les dépendances afin d'y exercer un contrôle. Tout manquement au règlement constaté entrainera la retenue de la caution dans son intégralité.

b) En aucun cas, la responsabilité de la municipalité et du représentant de la commune ne pourra être engagée en cas de dégradation ou de disparition de matériel ou autres objets utilisés ou laissés par les utilisateurs.

c) Les organisateurs dégagent la commune de toute responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règlements en vigueur.

d) La vente de boissons alcoolisées est soumise à autorisation de débit de boissons délivrée en Mairie.

e) Un exemplaire du présent règlement sera remis aux utilisateurs.

f) Les instructions qui pourraient être données par les services de sécurité ou par le représentant de la commune seront immédiatement exécutées. Tout utilisateur qui n'aura pas respecté les conditions prévues dans le règlement se verra refuser toute location future et en cas d'accident et/ou d'infraction sa responsabilité pourra être engagée.

g) Ce règlement et les tarifs seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

h) Toute location sera faite au tarif en vigueur au jour effectif de réservation de la salle (mention de cette réserve sera portée au contrat).

**i) En cas de force majeure ou de nécessité absolue, la commune se réserve le droit de résilier le présent contrat sans qu'aucune indemnité ne soit due au locataire.**

Date et signature du représentant de la commune

Date et signature  
du locataire  
(Suivie par la mention « lu et approuvé »)